

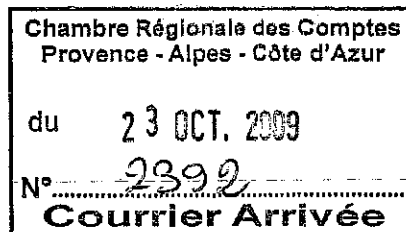
REPONSE DE

Monsieur Pierre MARCHOU

Pierre Marchou

Vence, le 20 octobre 2009

40 avenue Henri Isnard
06140 Vence



Monsieur Bertrand Schwerer

Président de la Chambre Régionale des Comptes
De Provence Alpes Côte d'Azur

17 rue de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08

Lettre RAR

Réf. Greffe/DR/ja/ n° 2052

Monsieur le Président,

En réponse de votre courrier RAR daté du 8 octobre 2009, j'ai l'honneur de vous indiquer que le « Rapport d'observations définitives des comptes de la ville de Vence » suscite de ma part la réponse suivante :

- sur les chapitres 1/ et 2/ : pas de remarque.
- sur le chapitre 3 concernant l'intégration de la Directrice :

a/ Je conteste l'information selon laquelle la Cour indique que le Conseil Municipal de Vence aurait pris la décision de municipaliser le Centre Culturel « sans que celui-ci n'en émette le souhait ». Je remarque au passage que cette déclaration intervient de façon quelque peu tardive. Elle ne peut résulter que du témoignage de quelqu'un qui, pour des raisons qui lui sont propres, était en effet hostile à la municipalisation. Comme je l'ai déjà indiqué à la Cour, la gestion de l'Association souffrait d'une certaine mésentente au sein de son conseil d'Administration, mésentente qui a laissé des traces. Ce que je peux dire, c'est que, si les avis étaient partagés au niveau du Conseil d'Administration, les simples

adhérents souhaitaient de façon quasi unanime la municipalisation qui pourrait apporter plus de moyens, et plus de stabilité au Centre Culturel.

b/ Je me suis déjà exprimé sur le développement considérable de l'activité et de l'effectif des adhérents qui s'exprime dans les chiffres dont la Cour dispose. Je ne conteste pas que cela a eu un coût. J'assume, avec l'équipe municipale de cette époque, la responsabilité de cette décision.

c/ En ce qui concerne le contrat d'embauche de la directrice, je veux bien qu'il manque de clarté dans sa rédaction, mais je rappelle qu'aux yeux de tous la fonction de la directrice était parfaitement claire, dans la mesure où elle exerçait cette fonction depuis plusieurs années.

Pour ce qui est maintenant de l'analyse que le Conseil d'Etat a fait, sous la date du 21 mai 2007, de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, je ne puis que m'incliner devant l'avis de la Haute Cour. Comme je l'ai déjà indiqué, cet avis est postérieur à la rédaction du contrat réalisé de bonne foi par la municipalité de Vence, sous le contrôle de la Sous-Préfecture de Grasse.

La conclusion que je me permets de tirer du travail réalisé par votre Cour est peut-être de souhaiter que l'autorité de tutelle des collectivités territoriales veuille bien envisager de renforcer le contrôle « a priori » de la gestion de ces collectivités, dans le respect, bien sûr, des responsabilités qui sont les leurs.

- sur le chapitre 4 : pas de remarque.

Je vous adresse, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Pierre Marchou